

APPENDICE

(Voir p. 1274.)

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Rapport sur la teneur du bill C-6 intitulé: «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les Banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.» (Version réimprimée et modifiée, octobre 1980)

La loi remaniant la législation bancaire

TABLE DES MATIÈRES

	Article du bill	N° de page du rapport
1. Introduction générale		1289
2. Résumé de la législation		1290
3. Contenu du rapport		1292
4. Détention d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux	114(2)	1292
5. Exemption du bétail de la garantie de l'article 88	178(6)	1292
6. Remboursement de prêts avant échéance	174(5) 202(8)f)	1293
7. Crédit-bail financier de véhicules à moteur	193(1)c)(ii)	1294
8. Réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère	208(1)g)	1295
9. Recommandations		1300
10. Conclusion		1300

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré la teneur du Bill C-6, intitulé: «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives» (*Loi de 1980 remaniant la législation bancaire*) a, conformément à l'ordre de renvoi du 29 avril 1980, étudié la teneur dudit bill, et pour les raisons mentionnées ci-après, présente le rapport suivant:

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le 17 juillet 1980, le Comité déposait son rapport provisoire sur le projet de loi C-6 «*Loi de 1980 remaniant la législation bancaire*». Ce rapport s'appuyait sur les résultats d'une étude approfondie du bill qui avait duré deux mois et demi. En cours d'étude, plus précisément le 20 juin 1980, comme en fait foi la page 15:8 du rapport provisoire, le ministre a remis au président du Comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes le texte de dix propositions d'amendement au Bill C-6. Les mois suivants, le gouvernement a proposé d'autres amendements qui n'ont pas été soumis au Comité. Il appert cependant qu'un certain nombre d'entre eux ont été incorporés dans la réimpression du projet de loi publié le 6 octobre 1980.

La révision décennale de la législation bancaire a permis au Comité d'en faire une étude très approfondie. On aurait pu s'attendre à ce que le gouvernement profite de cette occasion pour évaluer les vues d'un Comité auquel on a, pendant quatre ans, confié la tâche de susciter et d'examiner les opinions fort divergentes d'un secteur important de la société intéressé par la législation bancaire. Quoi qu'il en soit, il convient de donner quelques détails sur les activités du Comité.

Tout d'abord, en réponse au Livre blanc et aux éditions successives du bill, le Comité a rédigé et présenté les quatre rapports suivants:

- Le 28 juin 1977, en réponse au Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, le Comité a déposé un rapport dans lequel il formulait 37 recommandations ou groupes de recommandations;
- Le 7 mars 1979, en réponse au Bill C-15 (Bill C-57 de la session antérieure), le Comité a déposé un rapport contenant 51 recommandations;
- Le 5 décembre 1979, en réponse au Bill C-14, le Comité a déposé un rapport comprenant 13 recommandations, et
- Le 17 juillet 1980, en réponse au Bill C-6, le Comité déposait un rapport dans lequel il formulait cinq recommandations principales.

Pendant toute la période des audiences préparatoires à la rédaction et à la publication de ces rapports, la composition du Comité est restée essentiellement la même, ce qui confère à son étude détaillée de la législation une grande uniformité.

Pour son étude du Bill C-6, le Comité a bénéficié des services de M. John F. Lewis, c.a., conseiller financier, associé à la retraite de Thorne, Riddell, comptables agréés, qui a été le conseiller du Comité, et de M. David W. Scott, c.r., de la firme Scott & Aylen, qui lui a servi de conseiller juridique. Ces mêmes conseillers ont aidé le Comité dans son étude du Livre